



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du mardi 10 mars 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 4 mars 2026, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie (arrivée en cours de séance, à 18h56, et après le vote de l'ensemble des délibérations), M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents et représentés : M. AUXIETRE Mathieu par Mme GAILLARD Marie-Blandine, Mme MAURICE Fabienne par Mme LAY Sophie.

Etaient absent : M. PEDRONO Yann.

M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été désigné secrétaire de séance.

Madame le maire, Sophie LAY introduit la séance en expliquant que contrairement à ce qui avait été initialement prévu le compte financier unique (CFU) ne pourra être voté durant ce conseil municipal. En effet, la panne nationale du système informatique de la trésorerie a entraîné un retard de trois semaines dans le traitement des flux financiers.

Le **procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2026** est adopté à l'UNANIMITE.
Exprimés : 10 – Votes pour : 10 dont 02 procurations – Vote contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal demande des précisions quant aux emprunts contractés dans le cadre des travaux de rénovation de l'école.

Madame Sophie LAY, maire explique que deux emprunts ont été contractés mais non encore débloqués : un premier de 700 000€ et un second d'1 000 000€.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal demande si l'annulation des emprunts pourra être possible ?

Madame Sophie LAY, maire explique qu'en tout état de cause ils seront nécessaires.

Le **procès-verbal de la séance du 15 décembre 2026** est adopté à l'UNANIMITE.
Exprimés : 10 – Votes pour : 10 dont 02 procurations – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-01 : Résiliation bail à ferme de Monsieur Vincent BELLOC sur la parcelle AO001 et paiement d'indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024-61 du 9 octobre 2024 d'acquisition de la parcelle AO001 afin de permettre l'aménagement du sentier de la Pitchounelle ;

Vu le renouvellement du bail à ferme du 13 avril 2018 entre messieurs Fabrice et Laurent PELLAUZY et monsieur Vincent BELLOC ;

Vu l'acte de vente de la parcelle en faveur de la commune de Saint-Geniès Bellevue, établi par maître Philippe FRANCOIS en date du 1^{er} juillet 2025.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que la parcelle AO001 acquise par la commune en 2025 était exploitée depuis 1999 par monsieur Vincent BELLOC via un bail à ferme renouvelé en 2018.

Considérant que la parcelle n'est plus suffisante pour exercer son activité, monsieur Vincent BELLOC a souhaité résilier le bail contre dédommagement.
Le dédommagement est fixé à 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le versement de cette indemnité.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 dont 02 procurations – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-02 : Acquisition de parcelles sans maître connu cadastrées AD242 et AD246

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles R.1211-2 et R.4111-1 ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales et notamment la continuité du sentier doux qui longe le ruisseau de l'Enguille.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les parcelles cadastrées AD242 et AD246 proviennent d'un aménagement de lotissement et n'ont pas été attribuées à l'association syndical libre du lotissement (non créée). Les parcelles appartiennent encore au lotisseur dont l'entreprise a été liquidée en 2015.

Le plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé sur cette portion pour l'aménagement d'une voie douce en continuité du cheminement du ruisseau de l'Enguille. La commune souhaite acquérir ces parcelles pour un euro symbolique dès que les formalités intermédiaires seront effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD242 d'une superficie de 529m² et de la parcelle cadastrée AD246 d'une superficie de 296m² au prix de 1 euro symbolique auquel s'ajoute les frais d'acte ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Adoptée à la **MAJORITE** des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 08 dont 02 procurations – Vote contre : 02 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-03 : Dénomination de l'impasse des demeures d'Ariane

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la dénomination des voies communales ;

Considérant la demande de plusieurs riverains qui ont alerté la collectivité sur les difficultés d'adressage de leur rue ;

Considérant qu'il convient de faciliter le quotidien des habitants en permettant l'acheminement du courrier et la localisation GPS ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains en permettant l'intervention des services de secours.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que lors de la construction du lotissement des demeures d'Arianes, la dénomination de l'impasse a été mal transmise au cadastre. Les riverains rencontrent régulièrement des difficultés d'adressage et l'en ont alerté.

Il convient donc de délibérer afin de dénommer officiellement cette voie de circulation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** de dénommer « impasse des demeures d'Ariane » la voie de circulation en forme de T au croisement de la rue du ranch et face à la rue des camélias.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 dont 02 procurations – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-04 : Travaux d'éclairage public rue de la Treille

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la commune du 25 mars 2025 concernant la mise en place d'un candélabre rue de la treille, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante 11BV150 :

- Fourniture et pose d'un ensemble solaire UP2 NANO composé d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 4,5 mètres supportant une lanterne routière LED NANO 2700°K – 20 W avec une optique AWR RAL NOIR 9005.
- Programmation allumage 100% pendant 2h, puis à 40% jusqu'à 23h30 et extinction de 23h30 à 5h30.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	731 €
Part SDEHG <i>50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i>	1 858 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 066 €
TOTAL	4 655 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** de s'engager sur ces dépenses et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 dont 02 procurations – Vote contre : 00 - Abstention : 00

INFORMATIONS GENERALES

Aménagement d'une friche urbaine

Les propriétaires de la parcelle AL073, située au 8 rue de l'église, ont accepté de vendre leur parcelle à la mairie à condition de s'engager à y développer un projet pour le bien commun.

Un projet de logement et de gîte rural a été travaillé avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) et le cabinet d'architecte Pelous.

L'EPFO serait à même de participer à l'aménagement de la parcelle à condition d'y construire au moins un logement social. Le projet comprendrait un logement social à l'étage et un gîte rural ou logement d'urgence au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la convention pré-opérationnelle centre bourg adoptée en 2024, l'EPFO se portera acquéreur de la parcelle pour le compte de la commune qui devra ensuite le rembourser.

L'estimation du cabinet d'architecte est la suivante :

	Dépense	Recettes
Achat du foncier	43 000 €	
Prise de charge EPFO		20 000€
Frais géomètre, mise en sécurité	Indéterminé	
Coût de construction	220 000€ dont 30 000€ de démolition	
Prêt banque des territoires à 2,2% sur 25 ans	Remboursement de 4 800€ par an pendant 25 ans.	200 000€
Loyer du logement social – 55m ²		410€ mensuel
Revenus du gîte communal		A estimer

Subventions à demander :

- Conseil régional : 20 000€
- DETR ou DSIL : 20 à 50% du coût des travaux
- Fonds vert - fonds « recyclage foncier » : à estimer
- Conseil départemental - Aide à la pierre : 6 000€

Selon les estimations l'opération serait équilibrée sur 25 ans.

Photo de la parcelle aujourd'hui vs proposition cabinet d'architecte Pelous



Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal s'interroge d'être informé tardivement et sur le manque de concertation envers les élus de la minorité. Depuis combien de temps ce projet a commencé ?

Madame Sophie LAY, Maire explique que les négociations avec les propriétaires ont débutées au cours de l'année 2025 et qu'il n'était pas possible d'informer le conseil municipal avant la concrétisation du projet et de la décision de vente.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : dans deux semaines auront lieu les élections municipales et vous mettez les futurs élus face à un engagement pris tardivement et sans concertation préalable.

Madame Sophie LAY, Maire précise que si le projet n'est pas poursuivi par la prochaine équipe, les élus pourront décider de rembourser l'EPFO et de ne pas bénéficier de son aide. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la convention pré-opérationnelle centre-bourg signée en 2024 et aillant fait l'objet d'une délibération.

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : indique qu'il est cavalier d'amorcer un tel projet en fin de mandature.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal poursuit : je trouve choquant que vous nous présentiez au dernier conseil municipal un projet aussi abouti, alors même que les élus de la minorité étaient intéressés par ce projet et prêts à y contribuer.

Télédéclaration Ma Cantine

Le restaurant scolaire a déclaré le montant des achats alimentaires sur 2025 : déclaration obligatoire sur la plateforme de l'Etat. Le résultat est de 38 % de bio (pour un minimum de 20% demandé par loi Egalim) et de 55% de qualité et bio (pour un minimum

de 50% demandé par la loi Egalim). Une belle performance de notre équipe du restaurant scolaire.

Pumptrack

Deux bancs supplémentaires ont été installés devant le pumptrack. Un premier aménagement satisfaisant.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Chantier école

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : merci de nous transmettre la présentation faite en réunion publique juste avant les vacances scolaires à la maison des associations.

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : les documents sont fournis en séance.

Question 2 : Travaux de l'école-sécurité

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : dans le cadre de l'exécution du projet de rénovation et de reconstruction de l'école, nous souhaiterions que vous nous communiquiez un certain nombre de précisions à la suite de l'installation d'un barriérage.

Est-ce que ce type de clôture correspond aux recommandations en matière de sécurité dans le cadre d'un chantier en milieu scolaire ?

A-t-il fait l'objet de remarques du coordinateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) ?

Est-ce que les mesures Vigipirate sont respectées ?

Est-il opportun de placer des jambes de force pour garantir la stabilité eu égard à la grande surface à protéger et prévoir des grilles au maille plus étroite afin d'éviter l'escalade ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : il n'y a pas de recommandations spécifiques à un chantier Ecole. L'installation a été effectuée en conformité de la réglementation.

A ce jour, pas de remarques du coordinateur SPS

Les mesures Vigipirate s'appliquent sur la place des écoles avec un renforcement par les jardinières.

Après demande de conseil auprès de notre maîtrise d'œuvre, les jambes de forces sont risquées côté intérieures pour le passage des enfants, et trop facilement accessibles côté extérieur. D'autre part, les barrières Heras sont fixées par des pattes métalliques entre elles et solidarisées sur les éléments fixes (clôtures fixes, poteaux préau, éléments de bâtiments).

Question 3 : Travaux de l'école-cantine pour la maternelle-sécurité sanitaire

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : dans le cadre du chantier de l'école et de la destruction/reconstruction de la pièce dédiée à la restauration pour les classes de maternelle, il est prévu qu'un bungalow à usage cantine soit installé.

Les interrogations sont les suivantes :

- Quand cette opération devrait-elle intervenir ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : courant avril, peut-être plus tôt.

- Combien d'enfants seraient concernés ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : pour le moment, ce sont les enfants de maternelle mais notre équipe de cuisine peut décider d'organiser différemment.

- Quel type de bungalow est-il prévu ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : deux algecos de 15m² associés.

- Comment les règles de sécurité sanitaire seront-elles respectées en matière de la maîtrise des températures, du matériel de transport, d'hygiène et traçabilité (conditionnement, relevés de température, plats témoins) ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire seront respectées comme c'est le cas depuis que le restaurant scolaire a ouvert il y a plus de 20 ans. Elles ont été respectées lors de tous les chantiers comme pendant les travaux de la cuisine en 2023. Le suivi du plan de maîtrise sanitaire est un des éléments clés et obligatoire de notre équipe de professionnels.

- Est-ce que le personnel effectuant le transport et le service sera formé aux règles d'hygiène (HACCP-Hazard Analysis Critical Control Point) et portera une tenue adaptée (blouse, charlotte, gants si nécessaire) ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : bien sûr comme depuis l'ouverture de notre restaurant scolaire, il y a plus de 20 ans. Le suivi des validités des formations HACCP est effectué par notre chef cuisinier. C'est impératif en cas de contrôle par nos services de tutelles (service vétérinaires).

Question 4 : Information sur les accès sanitaires pendant la récréation

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : pourriez-vous nous faire part de la gestion globale des sanitaires ? Où vont les enfants eu égard aux différents lieux de récréations prévus ? Comment l'entretien et la surveillance seront effectués ?

Réponse - Madame Sophie LAY, maire : la mairie met à disposition des blocs sanitaires (aile de 2004, ALAE, algeco, maison des associations) mais leur utilisation est sous le contrôle de l'équipe éducative pendant le temps scolaire. La fréquence d'entretien n'a pas été modifiée avec l'installation du bloc sanitaire mobile puisqu'il remplace les sanitaires extérieurs de la cour de récréation.

La séance est levée à 19h25